Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_076-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 076

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

Division des chemins du Dossen, de Poulren ou du moulin du Pouller -frais de géomètre

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique

Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les modalités de refacturation des frais de géomètre et de bornage en amont à la vente, qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les modalités de refacturation des frais de géomètre, de bornage des chemins du Dossen, de Poulran et du moulin du Pouller à la charge exclusive des acquéreurs

- **PRÉCISE** que la commune a déjà payé sur le budget 2025 les honoraires du géomètre à savoir :

Chemin du Dossen	1 812,00€
Chemin de Poulran	2 220,00€
Chemin du moulin de Pouller	3 048,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures de régularisation comptables nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN,
Maire

MAIRIE de GARLAN 29440 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.